



**NEMOURS**

Mise à jour le 18/02/2021

**Direction des Services Techniques**

**Et de l'Aménagement**

**Objet : ASSAINISSEMENT NEMOURS**

#### **S.I.A.E.P.**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Nemours Saint-Pierre (S.I.A.E.P.) est compétent dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC). Il est propriétaire de l'ensemble des installations (réseau et stations d'épuration) et, par contrat de concession, en a confié l'exploitation à la S.A.U.R.

Les bureaux du S.I.A.E.P. de Nemours Saint Pierre sont situés 41 quai Victor Hugo à Nemours et sont joignables au 01.64.28.85.01 ou par courriel à [contact@siaep-nemours-saint-pierre.fr](mailto:contact@siaep-nemours-saint-pierre.fr)

Le site internet du S.I.A.E.P. peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.siaep-nemours-saint-pierre.fr>

#### **S.A.U.R.**

La Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) est chargée de la gestion des services publics d'assainissement collectif et non collectif (SPANC).

Les bureaux de la S.A.U.R. sont situés 29 rue des Hauteurs du Loing à Nemours et sont ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, et sur rendez-vous de 13h30 à 16h30.

Un numéro unique est à disposition pour toute demande d'information : 03.58.58.20.00.

Un numéro unique est à disposition pour les urgences : 03.58.58.20.09.

Le site internet peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saurclient.fr/>

Les services de la S.A.U.R. ont également en charge l'instruction des demandes de branchement au réseau, de contrôle de conformité des branchements, etc.

#### **EN CAS DE VENTE**

##### **Le contrôle de la conformité d'un raccordement d'assainissement collectif :**

Sur le périmètre du S.I.A.E.P, celui-ci n'est pas obligatoire au sens strict du terme, mais fortement conseillé. En effet, en l'absence de contrôle, l'éventuel acquéreur, que ce soit d'un pavillon ou d'un logement, prend le risque d'acheter un bien pour lequel le raccordement au réseau s'avèrerait « non conforme ». (exemple de non-conformité : le fait que les eaux pluviales du bâtiment se rejettent dans le réseau d'eaux usées, ce qui est strictement interdit). L'éventuelle nécessité de mise en conformité dudit raccordement incomberait aux propriétaires ou copropriétaires du pavillon ou du logement.

##### **Le contrôle de la conformité d'une installation d'assainissement non collectif :**

Lors d'une cession immobilière, un diagnostic de la conformité d'un assainissement non collectif doit obligatoirement être réalisé.

Pour l'ensemble des contrôles de conformité, un numéro spécifique est mis à disposition par la S.A.U.R. pour la prise d'un rendez-vous : 01.61.10.43.09.

Hôtel de ville : 39 rue du Docteur Choppy - 77140 Nemours - Tél. : 01 64 78 40 07 - [urbanisme@ville-nemours.fr](mailto:urbanisme@ville-nemours.fr) - [www.nemours.fr](http://www.nemours.fr)

